



Feu piéton-cycliste, compte à rebours aux passages piétons : les nouveautés du code de la route

Publié le 08 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © andrea lehmkuhl - stock.adobe.com

Feu mixte piéton-cycliste, compte à rebours pour traverser aux passages pour piétons, distances de sécurité dans les tunnels : le code de la route évolue. Il intègre depuis le 6 juillet 2022 de nouvelles signalisations routières pour améliorer la sécurité des déplacements des usagers de la route. Un arrêté paru au *Journal officiel* du 5 juillet 2022 inscrit ces nouvelles signalisations dans le code de la route.

La signalisation routière évolue régulièrement pour améliorer la sécurité des usagers. Afin de faire baisser les chiffres de mortalité des piétons et des cyclistes en hausse en 2021 par rapport à 2020, de nouvelles signalisations routières sont intégrées dans le code de la route afin d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes particulièrement vulnérables en ville et de sécuriser la circulation dans les tunnels.

Feu mixte piéton-cycle



Illustration 2
Crédits : © Sécurité routière

Un feu mixte piéton-cycle pourra désormais être utilisé quand une piste cyclable est parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie. Actuellement expérimenté à Strasbourg, ce feu intègre un visuel de vélo rouge ou vert à l'instar du « *bonhomme rouge* » ou « *bonhomme vert* » pour indiquer aux cyclistes qu'ils doivent respecter le feu piéton. Il permet de clarifier les règles de traversées des cyclistes sur ce type voie.

Compte à rebours aux passages piétons



Illustration 3
Crédits : © Sécurité routière

Cette signalisation installée au niveau des passages piéton indique le temps d'attente avant de pouvoir traverser la chaussée (rouge piéton) et le temps qui vous reste pour effectuer la traversée du passage piéton (vert piéton). Expérimenté à Strasbourg, Vannes et Neuilly-sur-Seine, ce décompte du temps piéton a reçu un très bon accueil de la part des usagers qui, majoritairement, le jugent utile et sécurisant et considèrent qu'il améliore le confort de traversée. En outre, il inciterait une bonne partie des piétons à modifier leur comportement.

Nouveaux panneaux sur les distances de sécurité dans les tunnels routiers

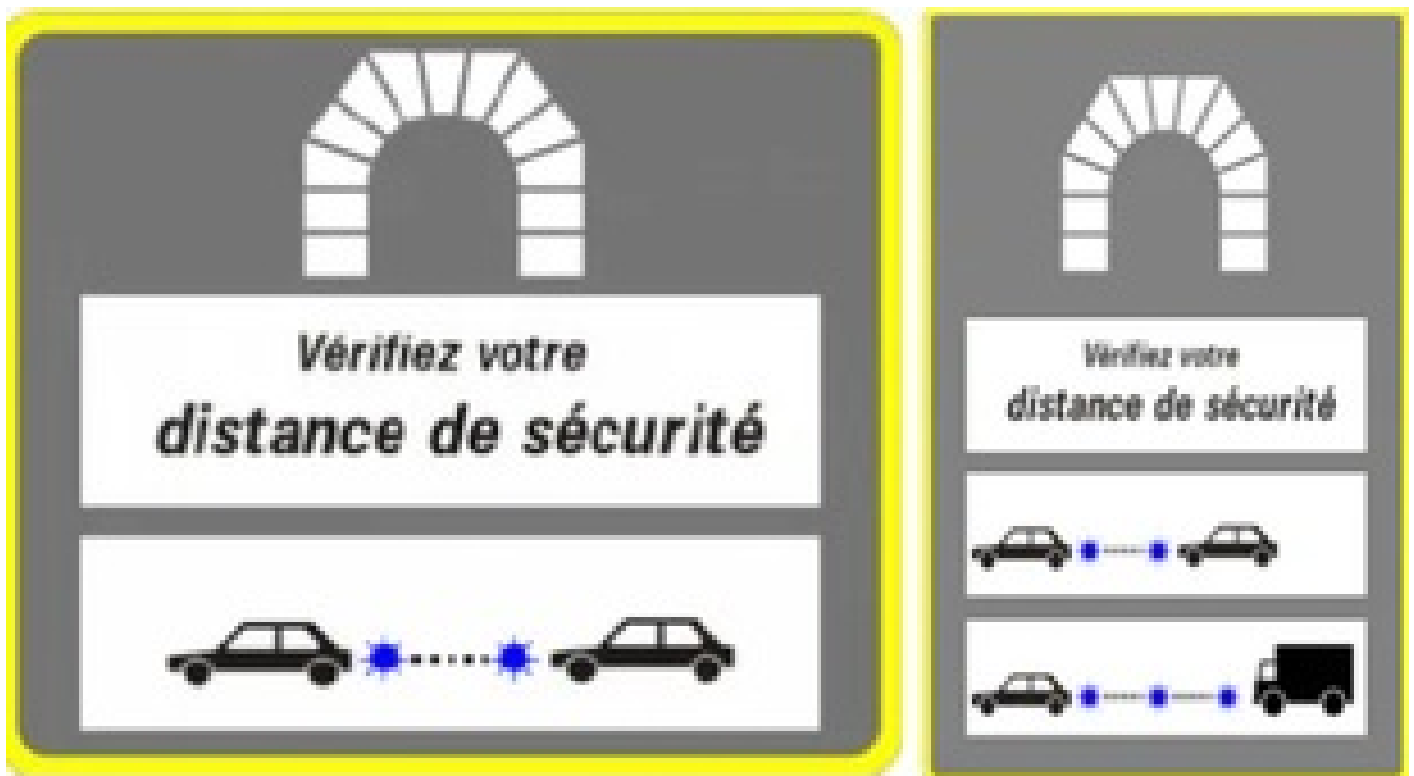


Illustration 4
Crédits : © Sécurité routière

Deux nouveaux panneaux relatifs aux distances de sécurité font leur entrée dans les tunnels. La signalisation existe en deux versions : l'une avec deux voitures et l'autre avec une voiture et un camion. Elle invite les conducteurs à repérer les distances de sécurité au moyen de balises bleues installées dans le tunnel.

Expérimentés dans le tunnel de Foix dans l'Ariège, ces panneaux incitent les usagers à respecter les distances de sécurité en complément des panneaux indiquant le nombre de mètres à respecter entre 2 véhicules à l'intérieur du tunnel.

Mémo distances de sécurité

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et celle parcourue pendant le temps de freinage. Plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera donc grande. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes.

Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité. Sur la route, il convient de laisser 2 secondes entre son véhicule et le véhicule qui précède. Pour identifier la bonne distance, on identifie un point de repère fixe le long de la route (un panneau par exemple), et on compte 2 secondes entre le moment où le véhicule qui nous précède le franchit, et le moment où notre véhicule y parvient.

Sur autoroute, on laisse 2 traits de la bande d'arrêt d'urgence entre les deux véhicules.

Dans un tunnel, c'est 2 lumières bleues entre deux véhicules, et jusqu'à 3 pour les poids lourds dans certains tunnels.

➔ **À savoir :** Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (Onisr), en 2021, 414 piétons ont été tués en France métropolitaine (69 tués de moins qu'en 2019 soit -14 % et 23 tués de plus qu'en 2020 soit +6 %). Pour ce qui concerne les cyclistes, 227 ont été tués en 2021 (40 de plus qu'en 2019 soit +21 % et 49 de plus qu'en 2020 soit +28 %). Pour la première fois depuis 20 ans, le nombre de cyclistes tués dépasse le seuil des 200.

Textes de loi et références

- Arrêté du 13 juin 2022 relatif à la modification de la signalisation routière [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/6/13/INTS2212512A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/6/13/INTS2212512A/jo/texte)

Pour en savoir plus

- Le code de la route accueille de nouvelles signalisations routières [↗ \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites-page-1-189/le-code-de-la-route-accueille-de-nouvelles-signalisations-routieres\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites-page-1-189/le-code-de-la-route-accueille-de-nouvelles-signalisations-routieres)
Ministère chargé de l'intérieur
- La vitesse et la conduite [↗ \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-vitesse-et-la-conduite\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-vitesse-et-la-conduite)
Ministère chargé de l'intérieur